

Compte Rendu du Conseil Municipal de Presle

Séance du 07 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil Municipal de Presle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur COVAREL Éric, Maire de PRESLE.

Présents : COVAREL Éric, BOUCLIER Evelyne, PESENTI Jean-Michel, BRECHET Armel, CADOUX Jean-Claude, CHATANAY Corinne, VEROLLET Marc.

Absents excusés : MORENO Monique (pouvoir donné à BOUCLIER Evelyne),

Absent : VOGEL Mathilde

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Date de la convocation : 01/06/ 2018

Ordre du jour :

1. **Délibération :** Demande de location de salle saison 2018-2019 Association MumuFitness
2. **Délibération :** Communauté de communes Cœur de Savoie : instructions des dossiers d'urbanismes (CU, DP, PC, PA etc.) en zone d'assainissement collectif
3. **Délibération :** GEG : souscription par GEG d'une augmentation de capital de GreenAlp par apport de ses activités de gestion du réseau de distribution de gaz et d'électricité
4. **Délibération :** tarif des matériels de la salle polyvalente
5. **Information :** Horaires de l'école de Presle rentrée 2018/2019

6. Divers

Début de séance : 20 heures 05

1. **Délibération :** Demande de location de salle saison 2018-2019 Association MumuFitnes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande reçue le 11 mai 2018 de l'association MumuFitnes. L'association demande le renouvellement de la location de la salle pour la saison 2018/2019 tous les mercredis de 19heures00 à 21heures00.

Monsieur le Maire fait le rappel du tarif et des conditions de la saison précédente. Le tarif de location pour les « associations ou particuliers extérieurs à Presle » avait été appliqué.

Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes conditions en appliquant le tarif 2018 « associations ou particuliers extérieurs à Presle » et de demander le chèque de caution pour le ménage. Un rappel sera fait pour préciser que la salle et les sanitaires doivent être rendus propres après chaque animation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions et charge Monsieur le Maire de rendre réponse à l'association MumuFitnes.

2. **Délibération :** Communauté de communes Cœur de Savoie : instructions des dossiers d'urbanismes (CU, DP, PC, PA etc.) en zone d'assainissement collectif

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la communauté de communes Cœur de Savoie qui propose une convention relative à l'instruction des dossiers d'urbanisme en zone d'assainissement collectif. Il s'agit d'une convention de gestion transitoire. La commune pré-instruirait les demandes d'urbanisme (CU, DP, PC, PA etc.) en zone d'assainissement collectif, cette information serait adressée au service assainissement avec une copie de l'ensemble du dossier d'urbanisme qui devra dans la mesure du possible être accompagnée d'un plan du réseau d'assainissement du secteur concerné. Sur la base des informations communiquées, le service assainissement rédigera son avis et le retournera, signé du Vice-Président à la commune.

Pour les communes qui ne souhaitent pas signer la convention de gestion transitoire, l'ensemble des dossiers d'urbanisme devra être transmis pour avis. Cet avis sera retourné, signé du Vice-président à la commune.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité de refuser de signer la convention de gestion transitoire proposée par la communauté de communes Cœur de Savoie.

3. **Délibération** : GEG : souscription par GEG d'une augmentation de capital de GreenAlp par apport de ses activités de gestion du réseau de distribution de gaz et d'électricité

A) RAPPEL DU CONTEXTE

Monsieur le Maire rappelle que :

1 La commune de Presle détient 14 actions du capital de la SAEML Gaz et Electricité de Grenoble (ci-après « GEG ») et se trouve à ce titre, en application du premier alinéa de l'article L. 1524-5 du CGCT, représentée au conseil d'administration de GEG dans lequel elle dispose d'un siège par le truchement du représentant de l'assemblée spéciale réunissant les collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital de GEG.

En cette qualité, la Commune doit donner son accord exprès et préalable à toute prise de participation de GEG dans le capital d'une société commerciale (article L. 1524-5 du CGCT, 15^{ème} alinéa).

2 L'article L. 111-57 du code de l'énergie impose que l'activité de gestion d'un réseau de distribution d'électricité ou de gaz naturel desservant plus de 100 000 clients sur le territoire métropolitain continental soit assurée par des personnes morales distinctes de celles qui exercent des activités de production ou de fourniture. GEG devant franchir ce seuil en 2018 en ce qui concerne la distribution d'électricité, celle-ci devra donc séparer ses activités de gestion des réseaux de distribution du reste des activités du groupe GEG et transférer dans une filiale de GEG lesdites activités de gestion des réseaux de distribution. Pour des raisons liées à l'organisation actuelle de GEG, ce transfert inclura les activités de gestion des réseaux de distribution non seulement d'électricité mais aussi de gaz, ainsi que les activités de gestion des colonnes montantes et d'éclairage public, ainsi que les personnels associés à ces activités (les « Activités Transférées »).

3 Cette filiale a été constituée et enregistrée en date du 28 novembre 2017 sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance, sous la dénomination de GreenAlp, immatriculée au RCS Grenoble sous le numéro 833 619 109 et dont le siège social est au 49, rue Félix Esclangon, 38000, Grenoble (ci-après « GreenAlp »).

4 Dans le calendrier actuel de mise en œuvre de cette restructuration, la transmission à GreenAlp des Activités Transférées doit être :

- approuvée par les organes compétents de chaque société concernée (GEG et GreenAlp) avant la fin juin 2018 ;
- mise en œuvre à la fin de l'année 2018, avec une rétroactivité fiscale et comptable de l'opération au 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette création anticipée de GreenAlp dès 2017, et pendant la période comprise depuis cette création jusqu'à la transmission des Activités Transférées fin de l'année 2018, GreenAlp n'a pas de personnel et n'exerce qu'une activité limitée à la préparation de cette restructuration.

5 La réalisation de l'apport des Activités Transférées de GEG à GreenAlp se traduira par une augmentation de capital de GreenAlp que la présente délibération a pour objet d'autoriser ; cette augmentation de capital requiert à présent que :

- ° soit autorisée la signature d'un projet de contrat d'apport partiel d'actifs entre GEG et GreenAlp, par un conseil d'administration de GEG prévu le 27 juin 2018, à la suite de laquelle cette signature pourra intervenir;
- ° qu'il soit procédé à l'évaluation des actifs apportés par un commissaire aux apports ;
- ° qu'il soit procédé aux publicités légales informant les tiers intéressés de l'opération en préparation ;
- ° que l'opération soit finalement présentée pour approbation à l'assemblée générale extraordinaire de GEG et l'assemblée générale extraordinaire de GreenAlp, la réunion de ces assemblées étant prévue à la fin du mois de décembre 2018.

C'est en vue d'obtenir l'accord exprès et préalable de la commune de Presle requis par l'article L. 1524-5 du CGCT pour cette opération d'augmentation de capital de GreenAlp et des étapes préparatoires décrites ci-dessus que le Conseil Municipal est consulté.

6 Par ailleurs, la commune a signé un contrat de concession avec GEG de la délégation de service public pour la gestion du réseau de distribution d'électricité et pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la commune. Dans ce cadre et en application de l'art. L 111-59 du code de

l'énergie, le contrat de concession sera automatiquement transféré à GreenAlp, sans aucune modification de son contenu.

B) MODALITES JURIDIQUES DE L'OPERATION

Sous réserve de l'accord exprès sollicité des collectivités locales actionnaires de GEG, GEG et GreenAlp procéderont à la signature du projet de contrat d'apport partiel d'actifs entre GEG et GreenAlp puis conduiront les opérations décrites au § A. 5 ci-dessus jusqu'aux assemblées générale extraordinaire marquant la fin du processus.

C) LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.

Au vu des éléments de contexte et du déroulé des opérations rappelés ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT :

- approuve l'opération d'apport par la SAEML Gaz et Electricité de Grenoble des Activités Transférées décrites au § A ci-dessus en application des dispositions de l'article L. 111-57 du code de l'énergie, se traduisant par l'augmentation de capital de GreenAlp ;
- Prend acte du transfert à cette même filiale du contrat de concession.

4. Délibération : tarif des matériels de la salle polyvalente

Monsieur le Maire explique qu'une grille de tarifs a été établie pour permettre la refacturation aux locataires de la salle polyvalente de tout équipement et matériel perdu ou détérioré durant la location. Ce tarif a été établi en fonction des prix actuels de différents fournisseurs. Tous les tarifs sont arrondis à l'euro supérieur.

Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité cette grille tarifaire qui sera annexée à la présente délibération et sera affichée à la salle polyvalente de Presle.

5. Information : Horaires de l'école de Presle rentrée 2018/2019

Monsieur le Maire explique que les institutrices de l'école de Presle ont demandé un changement des horaires de l'école pour la prochaine rentrée des classes. L'horaire actuel est 8h45-11h45 / 13h45 – 16h45. L'horaire modifié serait 8h30-11h30 / 13h30-16h30, soit un décalage d'un quart d'heure.

Ce changement d'horaire impacterait le service de transport scolaire. La communauté de commune Cœur de Savoie, gestionnaire du transport a donc été sollicitée pour cette question. La réponse reçue le 6 juin 2018, explique que le changement est possible mais impliquerait la suppression du circuit 1067 Presle –collège de la Rochette. Afin d'éviter la suppression du circuit 1067 Presle – collège de la Rochette, les horaires de l'école de Presle sont maintenus pour la rentrée 2018/2019 à 8h45-11h45 / 13h45 – 16h45.

6. Divers

Tri sélectif à la salle polyvalente de Presle :

De nombreuses incivilités ont encore été constatées, notamment la dépose d'objets relevant de la déchetterie. Nous rappelons que Monsieur le Maire peut verbaliser toute personne identifiée. Les conteneurs de déchets ménagers ont été mis en place pour les résidences secondaires et la salle polyvalente. Les usagers ne doivent y déposer que des déchets ménagers conformes à la réglementation de la collecte du SIBRECSA.

Nous comptons sur la compréhension de chacun pour respecter ces consignes. Dans le cas contraire, la commune sera dans l'obligation de supprimer ce site.

Travaux d'assainissement chef-lieu :

La date de fin de travaux est prévue pour le vendredi 13 juillet 2018. Au-delà de cette date des pénalités de retard seront appliquées à l'entreprise.

Fin de séance : 21 heures 50

Prochain Conseil Municipal le 19 juillet 2018 à 20 heures.

Presle le 07 juin 2018,

Le Maire,

COVAREL Éric

